



## ARRETE DU MAIRE

Réglémentant temporairement le stationnement sur deux places de parking devant sis 6, Rue du Bordet à 77230 - Longperrier du 05/04/ 2024 au 20/04/2024 pendant les travaux pour le changement intégral de la toiture et le ravalement des façades, avec la pose d'un échafaudage par Monsieur RUELEN David domicilié : 6, Rue du Bordet à 77230 – Longperrier.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 41 I-I, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Considérant la demande d'arrêté de police de stationnement sur deux places de parking en date 12 mars 2024 par Monsieur RUELEN David domicilié : 6, Rue du Bordet à 77230 – Longperrier.

Considérant les travaux pour le changement intégral de la toiture et le ravalement des façades, avec la pose d'un échafaudage qui vont être réalisés du 05/04/ 2024 au 20/04/2024, 6, Rue du Bordet, à 77230 - Longperrier, par Monsieur RUELEN David il y a lieu de régler temporairement le stationnement.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** du 05/04/ 2024 au 20/04/2024, Monsieur RUELEN David est autorisé à créer le changement intégral de la toiture et le ravalement des façades, avec la pose d'un échafaudage, sis : 6, Rue du Bordet - 77230 - LONGPERRIER.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglémentée selon les normes en vigueur,
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules, sera interdit.

**ARTICLE 3 :** Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. Monsieur RUELEN David devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

---

**ARTICLE 4 :** Monsieur RUELEN David est tenu de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur RUELEN David est chargé de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

**ARTICLE 6 :** Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par Monsieur RUELEN David et sous son contrôle.


**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. Monsieur RUELEN David sera seul responsable de tout incident ou accident.

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur RUELEN David.

Fait à LONGPERRIER, le 26 Mars 2024.

Le Maire,  
  
**Michel MOUTON**

### Le Maire

Lénifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER - 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 - Fax : 01.60.03.70.59 Email : [deaccueil@mairie-longperrier.fr](mailto:deaccueil@mairie-longperrier.fr) - Site : [www.mairie-longperrier.fr](http://www.mairie-longperrier.fr)